MAIRIE
SAINT-GENEROUX
2 rue de Thiors - 79600
☎05.49.67.64.86
mairie-st-generoux@orange.fr

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

Le vendredi vingt mars deux mil vingt-six, à dix-neuf heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEROUX se sont réunis à la salle du conseil, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Le Maire conformément aux articles L2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le 13 mars 2026, par voie électronique.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame RICHARD Annick, Monsieur BOURREAU Laurent, Madame BABARIT Claire, Monsieur RENAUD Denis, Madame COLLET Marine, Monsieur MARROLLEAU Aurélien, Madame MOIGNER Céline, Monsieur BENOIT Bruno, Madame SAGOT Françoise et Monsieur MAURIET Hugo.

Secrétaire de séance : Madame MOIGNER Céline

Au début de chaque séance, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs des membres de l'assemblée délibérante pour remplir les fonctions de secrétaires et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Madame MOIGNER Céline est désignée comme secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel nominal des membres du Conseil, le doyen s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors procurations), conformément à l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 19h44.

Ordre du jour :

- Élection du Maire
- Fixation du nombre d'adjoints
- Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Désignation des élus communautaires
- Indemnité des élus
- Délégation du Conseil Municipal au Maire
- Constitution des commissions
- Engagement et paiement des factures d'investissement avant le vote du budget
- Questions diverses

Le conseil municipal adopte, à l'unanimité le compte-rendu du 5 mars 2026.

ADMINISTATION GÉNÉRALE

Élection du Maire

Le 20 mars 2026 à 19h30, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Madame SAGOT Françoise, la plus âgée des membres du conseil.

Sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant.

Présents : Monsieur AIGRON Lionel, Madame RICHARD Annick, Monsieur BOURREAU Laurent, Madame BABARIT Claire, Monsieur RENAUD Denis, Madame COLLET Marine, Monsieur MARROLLEAU Aurélien, Madame MOIGNER Céline, Monsieur BENOIT Bruno, Madame SAGOT Françoise et Monsieur MAURIET Hugo, formant la majorité des membres en exercice.

Madame MOIGNER Céline a été désignée comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

CONSIDÉRANT que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDÉRANT que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Monsieur AIGRON Lionel, 11 voix, onze voix.

Monsieur AIGRON Lionel, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Fixation du nombre d'adjoints

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur AIGRON Lionel, Maire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal compte 11 membres,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création de 3 postes d'adjoints.

Délibération D2026-05

Élection des Adjoints

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

CONSIDÉRANT que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1er tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire *(bulletins blancs ou nul)* : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu :

– Liste Monsieur BOURREAU Laurent, Madame BERTONNIÈRE née RICHARD Annick, Monsieur RENAUD Denis, 10 voix, dix voix.

La liste Monsieur BOURREAU Laurent, Madame BERTONNIÈRE née RICHARD Annick, Monsieur RENAUD Denis, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au Maire : Monsieur BOURREAU Laurent, 1er Adjoint au Maire, Madame BERTONNIÈRE née RICHARD Annick, 2ème Adjointe au Maire et Monsieur RENAUD Denis, 3ème Adjoint au Maire.

Délibération D2026-06

Indemnités des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

VU le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

VU le budget communal ;

CONSIDÉRANT que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

CONSIDÉRANT que le Maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

 - Maire : 91 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 1er adjoint : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2e adjoint : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3e adjoint : 85 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Délibération D2026-07

Lecture de la Charte de l'élu local

Monsieur Le Maire fait la lecture de la Charte de l'élu local et en remet un exemplaire à chacun des conseillers municipaux présents.

Délégation du Conseil Municipal au Maire

Monsieur Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Après avoir entendu Monsieur Le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à' l'unanimité, de ne pas donner délégation à Monsieur Le Maire et de prendre les décisions au cas par cas lors des réunions de Conseil Municipal.

Délibération D2026-08

Détermination des commissions internes

Monsieur Le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur Le Maire propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, chaque membre pouvant faire partie de une à toutes les commissions.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal créée, à l'unanimité, les commissions communales suivantes :

- Bâtiments-Biens Communaux,
- Classes transplantées,
- Finances,
- Social, scolaire, associatif, communication, fêtes et cérémonies,
- Commission d'Appel d'Offres (CAO),
- Commission de contrôle des listes électorales,
- Voiries, réseaux, urbanisme.

Monsieur Le Maire propose aux membres du conseil municipal de se positionner sur les commissions communales citées ci-dessus ainsi que sur les organismes extérieurs suivants :

- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Conseil d'École,
- Délégués communautaires,
- Référents déchets ménagers Communauté de Communes du Thouarsais,
- Syndicat d'Eau du Val du Thouet (SEVT),
- SIVU Espace Rural,
- Comité National d'Actions Sociales (CNAS),
- Correspondant Défense et maître de cérémonie,
- Sécurité Routière,
- Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres (SIEDS),
- SIVU RPI les 5 Villages,
- Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet (SMVT).

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- Bâtiments-Biens Communaux : Responsable : Monsieur BENOIT Bruno, membres : Monsieur MARROLLEAU Aurélien, Mesdames MOIGNER Céline et BERTONNIÈRE Annick
- Classes transplantées : Madame MOIGNER Céline
- Finances : Responsable : Monsieur MAURIET Hugo, membres : Madame BERTONNIÈRE Annick et Messieurs RENAUD Denis et BOURREAU Laurent
- Social, scolaire, associatif, communication, fêtes et cérémonies : Responsable : Madame SAGOT Françoise, membre : Madame MOIGNER Céline
- CAO : Titulaires : Messieurs MARROLLEAU Aurélien, RENAUD Denis et BENOIT Bruno, Suppléante : Madame SAGOT Françoise
- Commission de contrôle des listes électorales : Madame BERTONNIÈRE Annick
- Voiries, réseaux, urbanisme : Responsable : Monsieur BOURREAU Laurent, membres : Madame BABARIT Claire, Messieurs MARROLLEAU Aurélien, RENAUD Denis et BENOIT Bruno
- CLECT : Monsieur AIGRON Lionel
- Conseil d'École : Monsieur AIGRON Lionel
- Délégués Communautaires : Titulaire : Monsieur AIGRON Lionel et suppléant : Monsieur BOURREAU Laurent
- Référents déchets ménagers CCT : Monsieur RENAUD Denis
- SEVT : Titulaire : Monsieur RENAUD Denis et suppléant : Madame BABARIT Claire
- SIVU Espace Rural : Messieurs BOURREAU Laurent et MARROLLEAU Aurélien
- CNAS : Madame BERTONNIÈRE Annick
- Correspondant Défense : Monsieur RENAUD Denis et maître de cérémonie : Madame BERTONNIÈRE Annick
- Sécurité Routière : Monsieur MAURIET Hugo
- SIEDS : Titulaire : Monsieur AIGRON Lionel et suppléant : Monsieur BENOIT Bruno
- SIVU RPI les 5 Villages : Monsieur AIGRON Lionel et Mesdames MOIGNER Céline et COLLET Marine
- SMVT : Titulaire : Monsieur BENOIT Bruno et suppléant : Madame COLLET Marine

Délibération D2026-09

Engagement et paiement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget primitif 2026, le

Conseil Municipal peut ouvrir 25% des crédits d'investissement ouverts au budget 2025 et ainsi régler les futures dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Monsieur Le Maire rappelle que le montant des investissements inscrits au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 – remboursement des emprunts) est de 227 142 €. Les 25% représentent 56 785,50 €. Lors de la séance du 29 janvier dernier, 32 627,59 € ont été engagées. Il reste ainsi 24 157,91 €.

Les dépenses à engager sont les suivantes :

- Travaux de rénovation de la mairie :
 - ✓ 1 176,60 € - article 2131
 - ✓ 1 671,24 € - article 2131
 - ✓ 243,82 € - article 2131
 - ✓ 211,93 € - article 2131
- Travaux divers :
 - ✓ 645,53 € - article 2131

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la demande d'inscription de ces dépenses en engagement et en mandatement d'investissement avant le vote du budget 2026, d'un montant total de 3 949,12 €.

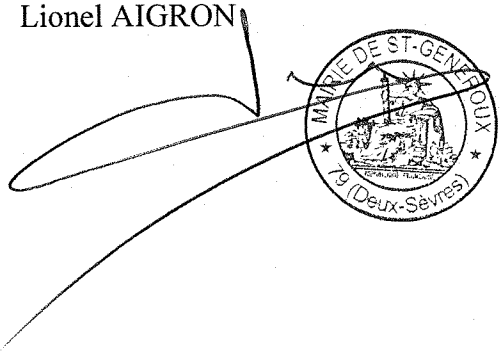
Délibération D2026-10

QUESTIONS DIVERSES

1- Le retour des cartons d'archives sont prévus dans la salle dédiée à l'archivage le samedi 21 mars 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire,
Lionel AIGRON



La secrétaire de séance,
Céline MOIGNER

